



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mil vingt cinq et le 19 mai à 19 h, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONTAGNE Jean-Michel, Maire,

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, DELHOME Gabriel, ROCHE Matthieu, PERRAULT Teddy, BONNARDEL Cécile, PELLEGRINI Aurélie, CAILLET Jérôme, MILIA Céline.

Pouvoirs : M. BERNE Williams à M. MONTAGNE Jean-Michel, Mme ARNAUDON Sabine à Mme BUSCHE Chantal, M. PARA Brice à M. DELHOME Gabriel

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Chantal BUSCHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLEE

Approbation du procès-verbal du 8 avril 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 8 avril 2025, est approuvé à l'unanimité.

10-2025 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service technique à 35 heures hebdomadaires suite à l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

DECIDE l'ouverture du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2025.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 - Charges de Personnel.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches pour l'application de cette décision.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

11-2025 – ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

12-2025 – VENTE DU VEHICULE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2112-1,

Considérant l'offre d'achat pour le véhicule Citroën Berlingo confort 1.4l pour un montant de 1 000 €.

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ce véhicule au profit de M. DELHOME Alexis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (DELHOME Gabriel et PARA Brice)

Autorise la cession du véhicule immatriculé 7941 XN 26,

Fixe le prix de vente à

Autorise la signature de tous documents se rapportant à cette vente,

Approuve la sortie de l'immobilisation n° 1602 matériel transport pour un montant de 10 754.40 € de l'inventaire du patrimoine communal.

QUESTIONS DIVERSES :

- Duo de l'Hermitage passé ce week-end
- Réhabilitation de l'école = convention départementale reportée à l'année prochaine mais sûrement sur plusieurs années. On ira tout de même jusqu'au permis de construire. Date prévue juin 2026. Commission travaux le 30 juin 2025 à 18h
- Courrier de Mme ARNAUD = problème avec le terrain communal demande de débroussailler.
- Association 4 L trophy = demande de prendre le bar pour réunion pour récolter des fonds
- Association CHI GONG pour donner des cours.
- Comité des fêtes : AG le 20 mai 2025 à 18h30 à la salle associative
- Le 28 mai 2025 Giro bar + tour de Breizh + Céline FLANDIN + Jérôme JUJE sono gratuit. Demande d'achat de 5 manges debout à Action
- Projet d'agrandir la micro crèche avec l'achat de la maison voisine. Entretien avec Arche Agglo et la fille de l'ancien propriétaire M. ETIENNE décédé. Possibilité de mandat avec le cabinet ALLEMAND.
- Augmentation pour les frais par enfants à prévoir aux alentours de 2 ou 3€ soit 42 € ou 43 € à voir avec Larnage.
- Commission fleurissement le samedi 20 septembre 2025 à 9h.
- Banc à restaurer ou à enlever dans le parc de jeux des enfants
- Nids de guêpes dans les plots en plastique = demander à Jérôme de s'en occuper
- Présence de Baptiste et Anabelle : création d'une association « l'agora de Crozes » bar associatif 1 ou 2 jeudi par mois. Sur les mois d'été avec 1 vigneron local et boucherie Bancel et apporter des nouveaux exposants sur le marché du jeudi soir. 1^{ère} date le 12 juin 2025

La séance est levée à 20h15

Chantal BUSCHE
Secrétaire de séance

Jean-Michel MONTAGNE
Maire de Crozes Hermitage